



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

États généraux du placement : comment la DPJJ souhaite liquider l'hébergement !

Le SNPES-PJJ/FSU a participé le 7.01.2020 à la présentation des «états généraux du placement » par Mrs.Chaullet et Hermez, adjoints de la directrice de la DPJJ et de la SDRH.

La DPJJ a mis en place ces états généraux en réponse aux difficultés rencontrées dans les hébergements collectifs et les centre fermés (manque de places disponibles pour les placements d'urgence, problèmes de recrutement et de formation des professionnel.le.s, offre de placement insuffisamment diversifiée pour s'adapter aux profils des adolescent.e.s accompagné.e.s par la PJJ).

Il s'agit pour la DPJJ de rénover le dispositif du placement judiciaire, « assurer la protection des mineurs tout en constituant une alternative crédible à l'incarcération » et d'intégrer les évolutions issues de la loi de programmation pour la justice (CJPM, 20 CF supplémentaires, MEAJ et placement séquentiel).

4 thématiques seront ainsi traitées :

- les articulations du placement avec le milieu ouvert et l'insertion
- les ressources humaines (recrutement, temps de travail, formation...)
- l'organisation et les missions
- le pilotage (management, évaluation, immobilier)

La DPJJ insiste sur le fait que, pour une fois, ce n'est pas une décision qui lui est imposée, mais qu'elle a le champ libre pour aller vers plus d'efficacité sans être dans une logique d'économie. Elle se donne le temps avec un chantier qui durera 18 mois à partir de février 2020. La méthode adoptée ne sera pas descendante avec une note d'orientation mais une réflexion émanant du terrain, une expression des professionnel.le.s. Les conclusions des travaux seront présentées à l'occasion d'une manifestation nationale dénommée « les assises du placement judiciaire ».

L'équipe projet est constituée de professionnel.le.s de l'ensemble des DIR (DRH, DS, directeur.trice de PTF, de mission éducative) et pilotée par M.Chaullet et M.Arnal, DIR Sud Est. Chacun de ses membres organisera un groupe de travail dans sa région à partir de mars. L'ensemble des OS a insisté pour que l'appel à participer à ce groupe de travail soit le plus large possible. Le risque étant que ce groupe soit constitué de seul.e.s professionnel.le.s choisi.e.s par l'administration.

Bien que la DPJJ affirme que les groupes de travail réunis sur l'ensemble du territoire seront totalement libres dans l'exposé de leurs propositions, plusieurs décisions ont déjà été prises qui vont à l'encontre de notre conception de l'hébergement éducatif.

Ainsi, la première préoccupation de l'administration est d'adapter le dispositif de placement aux attentes des magistrats "qui ne trouvent pas de places d'hébergement en urgence lors des déferrements". Le SNPES-PJJ/FSU défend au contraire la nécessité d'adapter l'offre de placement aux jeunes accueilli.e.s et conteste cette vision d'un placement contraint et en urgence. Selon nous, le placement doit répondre à une nécessité de protection, ne pas se réduire à une sanction et un besoin d'éloignement et d'enfermement des mineur.e.s et doit pouvoir être préparé et réfléchi avec les professionnel.le.s et les familles. .

La DPJJ menace ensuite le secteur du service public de perdre le dispositif d'hébergement au profit du secteur associatif habilité, économiquement plus performant, si elle ne sait pas s'adapter.

Elle prévoit également des restructurations juridiques de ses services qui s'apparentent à une nouvelle RGPP par la mutualisation des professionnel.le.s et la fermeture de plusieurs structures d'hébergement. Par exemple, l'opportunité de fermer des UEHDR qui consomment, selon la DPJJ, trop d'emplois et reçoivent trop peu de jeunes en collectif est à l'ordre du jour.

Et comme, pour conclure, la DPJJ annonce que les propositions retenues à l'issue de ces états généraux du placement ne pourront être mis en place qu'à moyens contraints et constants priorisant les structures d'enfermement. Nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude par rapport à des groupes de travail insuffisamment ouverts, libres dans leurs propositions puisque limités par la conception de notre administration du placement comme une sanction en alternative à l'incarcération (centres fermés et placements en urgence), au détriment de la dimension éducative et protectrice.

La DPJJ dit vouloir sauver le placement judiciaire, comme elle a sauvé l'insertion. Au regard de l'état actuel des structures d'insertion à la PJJ, nous pouvons donc craindre que ce sauvetage se mette en place avec moins de moyens et plus de contrainte. Le SNPES-PJJ/FSU a interrogé l'administration sur la participation des organisations syndicales aux groupes de travail. Celle-ci refuse que nous participions à la réflexion de l'équipe projet.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme son attachement au service public d'éducation au ministère de la justice. Nous défendons la place de l'hébergement collectif à la PJJ, des possibilités de placements diversifiées et un placement éducatif et protecteur.

Le SNPES-PJJ/FSU incite ainsi les professionnel.le.s syndiqué.e.s à investir les groupes de travail régionaux pour partager leurs expériences et mettre au centre de la réflexion leur conception d'un hébergement bienveillant et structurant.